2024 - 105

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

Date de convocation: 11/12/2024

En exercice: 15

Secrétaire de séance : Martine FIAMENGHI

Présents: 13 Votants: 12

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents :** SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

Absents: LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves.

## N° 59-2024 : Reprise de la voirie privée du lotissement « les Coteaux du Pichat » dans le domaine public communal.

Mme Le Maire donne lecture du courrier des copropriétaires du lotissement « Les Coteaux du Pichat » sollicitant la commune pour la reprise de la voirie privée du lotissement en voie communale.

Elle rappelle la délibération en date du 19/10/2011 concernant un avis défavorable pour la reprise dans le domaine communal de la voirie du lotissement « Les coteaux du Pichat ».

Mme Le Maire a également envoyé un mail en date du 09/05/2021 précisant que le plan du lotissement fourni dans le permis d'aménager de 2009 montre effectivement une servitude de passage et de réseaux pour les terrains constructibles situés hors du lotissement. Une solution de participation à certains frais de réfection de la voirie ou autres réseaux peut être trouvée entre les propriétaires du lotissement et ceux des nouveaux terrains.

M. MOLLOT Henri ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré (Pour : 1 - Contre : 8 - Abstention : 3) :

- Les élus rappellent que cette voie est privée et dessert uniquement le lotissement et les deux nouvelles constructions.
- La commune n'a pas la démarche d'intégrer les voies privées s'il n'y a pas d'intérêt public.
- Donne un avis défavorable pour la reprise de la voirie privée du lotissement « Les Coteaux du Pichat » en voie communale. La commune possède déjà un important réseau de voiries communales, ce qui engendre des frais d'entretien importants.
- Les élus rappellent que le déneigement de cette voirie se fait à titre gratuit par la commune et qu'elle prend également en charge la consommation de l'éclairage public.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 17 Décembre 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire, Sylvie SCHNEIDER

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le Publié ou Notifié le Secrétaire de séance, Martine FIAMENGHI

Délibération n° 59-2024